

	Compte Rendu Réunion du Conseil Municipal	Réunion du : 18 février 2021. Auteur du relevé : André ZAVAN Version du : 23 février 2021.
---	--	---

Date et heure de la réunion : Jeudi 18 février 2021 à 20h00.

Lieu : Salle des fêtes de Cours-de-Pile (huis clos)

Convocation adressée le 11 février 2021.

Membres présents (14) : Mme ACQUAIRE (arrivée à 21h00), M. BACHERER, M. BEAUDEAU, Mme BELUGUE, Mme BETHOULE, Mme BONPAIN, M. CAPURON, Mme DUMAREAU, M. PASCAL, Mme RIBEYROL, M. RUDELIN, Mme TONDEUR, M. VIDOTTO, M. ZAVAN.

Pouvoirs (5) :

M. CLOFF a donné pouvoir à M. VIDOTTO.

Mme GARDETTE a donné pouvoir à Mme BONPAIN.

M. GUERINET a donné pouvoir à M. RUDELIN.

M. HIRT a donné pouvoir à M. BEAUDEAU.

Mme MICHEL a donné pouvoir à Mme DUMAREAU.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)																
1- Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.																
2 – Compte Administratif 2020-Budget COMMUNE.	Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune puis quitte la salle de réunion. Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. ZAVAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Didier CAPURON, maire, donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi : <table><tr><td colspan="2">INVESTISSEMENT</td></tr><tr><td>Dépenses</td><td>793 228,74 €</td></tr><tr><td>Déficit 2019</td><td>490 349,77 €</td></tr><tr><td>Reste à réaliser dépenses</td><td>91 457,80 €</td></tr><tr><td>Recettes</td><td>226 967,08 €</td></tr><tr><td>Reste à réaliser recettes :</td><td>386 635, 00 €</td></tr><tr><td colspan="2">RESULTAT Investissement :</td></tr><tr><td>Excédent</td><td>219 265,31 €</td></tr></table>	INVESTISSEMENT		Dépenses	793 228,74 €	Déficit 2019	490 349,77 €	Reste à réaliser dépenses	91 457,80 €	Recettes	226 967,08 €	Reste à réaliser recettes :	386 635, 00 €	RESULTAT Investissement :		Excédent	219 265,31 €	Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. ZAVAN, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Didier CAPURON, maire, • constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de
INVESTISSEMENT																		
Dépenses	793 228,74 €																	
Déficit 2019	490 349,77 €																	
Reste à réaliser dépenses	91 457,80 €																	
Recettes	226 967,08 €																	
Reste à réaliser recettes :	386 635, 00 €																	
RESULTAT Investissement :																		
Excédent	219 265,31 €																	

3 – Approbation compte de gestion 2020 de la COMMUNE.	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	967 706,24 €
	Recettes	917 809,75 €
	Excédent 2019	357 720,71 €
	RESULTAT Fonctionnement :	
	Excédent	307 824.22 €
	➤ Madame ACQUAIRE arrivée à 21h00 n’a pas participé au vote.	
	Monsieur le Maire présente le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.	

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
• vote et arrête à l'unanimité des présents et à main levée les résultats tels que résumés ci-contre, • donne acte à Monsieur le Maire, invité à revenir en séance, de la présentation faite des différents comptes administratifs.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de la commune de l'exercice 2020, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
• statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris la journée complémentaire, • statuant sur l'exécution du budget principal de la commune de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes, • statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, après en avoir délibéré, • déclare à l'unanimité et par

5 - Délibération
instaurant les
indemnités
horaires pour
travaux
supplémentaires.

Résultat de fonctionnement :	
-Résultat de l'exercice :	-49 896,49 €
-Résultats antérieurs reportés :	357 720.71 €
Résultat à affecter :	307 824.22 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
Solde d'exécution cumul d'investissement :	-75 911.89 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	295 177.20 €

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elle ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

vote à main levée,
que le **compte de
gestion de la
commune**, dressé
pour l'exercice 2020
par le receveur, visé
et certifié conforme,
n'appelle ni
observation ni
réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal, à
l'unanimité et par vote à
main levée,

- **Valide** les résultats à affecter tels que présentés par M. le Maire.

6 –
ALSH –
Convention de
partenariat avec
la CAB.

Le nombre d’heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d’heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c’est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d’une éventuelle majoration du temps de récupération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D’instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les emplois nommés ci-dessous :

<i>Cadres d’emplois</i>	<i>Emplois</i>
<i>Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe</i>	<i>Cuisinier</i>
<i>Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe</i>	<i>Agent de l’accompagnement de l’enfance</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Encadrement d’une équipe d’au moins 5 agents animatrice-éducatif d’accompagnement périscolaire</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Aide de cuisine</i>
<i>Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>
<i>Adjoint technique (contrat PEC)</i>	<i>Agent d’entretien et périscolaire</i>

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l’attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l’indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l’indemnisation est laissé à la libre appréciation de l’autorité territoriale.

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d’un décompte déclaratif.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l’implantation d’un nouvel Accueil de Loisirs sur la commune de Cours de pile, la Mairie est sollicitée par la CAB pour la confection et la fourniture des repas (enfants et adultes) les mercredis et en périodes de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité et par vote à main levée,

- **Approuve** les propositions présentées par Monsieur le Maire relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

7 – Convention de prestation de services pour l'assainissement collectif.	Par ailleurs la municipalité mettra à disposition la cour des écoles maternelle et primaire équipées de jeux extérieurs. La structure de jeux de l'espace maternel est cofinancée par la Mairie de Cours de Pile et par la CAB, pour moitié des frais d'acquisition et d'installation. La plaine des sports communale ainsi que la salle des fêtes peuvent être sollicitées ponctuellement, sur demande écrite. Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de ce partenariat. Cette convention est conclue pour une durée d'un an et sera reconduite de façon tacite. Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif transférée à la CAB et afin de garantir un maintien de service de proximité auprès des usagers du service, la commune doit conventionner avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise concernant l'entretien du système d'assainissement collectif pour la gestion quotidienne des installations techniques. Ces conventions sont basées sur le diagnostic réalisé lors du transfert de compétence faisant état du temps passé par les agents techniques communaux pour le suivi des installations : exploitation station d'épuration, poste de refoulement et réseaux. Monsieur le Maire présente la convention concernant la commune de Cours de Pile et informe que la CAB a délibéré le 14 décembre 2020 et a octroyé la somme de 25 242,75 € à la commune de Cours de Pile afin de compenser l'entretien de l'assainissement collectif (temps passé par les agents, matériels utilisés).	l'unanimité et par vote à main levée, décide : • D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la CAB, • D'autoriser Monsieur le Maire à établir un titre de recette mensuel, • D'inscrire au budget les crédits correspondants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, décide : • D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la CAB, • D'arrêter le montant dû au titre de ces prestations, • D'inscrire les crédits correspondant au budget.
8 – Convention avec le laboratoire d'analyse et de recherche du Conseil Départemental de la Dordogne.	Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'une démarche volontaire d'autocontrôles de la qualité bactériologique des produits élaborés et distribués dans le restaurant scolaire du Groupe Scolaire Maurice Teillet, il est nécessaire de passer convention avec le laboratoire départemental d'analyse et de recherche de la Dordogne. Monsieur le Maire présente ladite convention.	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée : • Accepte la convention telle qu'elle a été présentée, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière
9 – 1 Nouveau bail commercial, 44 Route de Bergerac.	Monsieur le Maire informe que M. Jean-Luc CHANTEAU (<i>dont la présence à la réunion à huit clos du CM a été acceptée dans le cadre de son activité de correspondant pour le journal Sud-Ouest</i>) serait intéressé par l'utilisation du local commercial situé 44 route de Bergerac pour y exercer une activité professionnelle. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANTEAU afin qu'il présente succinctement son projet aux membres du Conseil Municipal. <i>Il s'agirait pour lui d'exercer une activité de prestation de service autour du numérique (photographie et vidéo) s'adressant dans un premier temps à des professionnels et d'organiser des stages par petits groupe d'initiation à l'utilisation d'outils de numérisation.</i>	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée : • Accepte la demande de M. Jean-Luc CHANTEAU pour occuper l'immeuble situé au 44 route de Bergerac afin d'y exercer une activité de prestation de service en photographie et vidéo

	Après son intervention Monsieur le Maire demande à M. CHANTEAU de quitter la salle pendant la durée des débats. Monsieur le Maire propose que le bail commercial soit consenti pour une période de neuf années entières et consécutives, moyennant un loyer mensuel de 150€ pendant une durée de 9 mois et de 300€ par mois sur la période suivante, et de fixer le montant de la caution à la somme de 300€.	sur une durée de 9 années à compter du 1^{er} avril 2021. • Accepte que la location soit consentie moyennant la somme de 150€ les neuf premiers mois (soit du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021) et la somme de 300€ sur la période suivante, • Fixe le montant de la caution à la somme de 300€, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à cette affaire.
9 – 2 Location logement 44 Route de Bergerac.	Monsieur le Maire informe que suite au départ du locataire du bâtiment situé au 44 route de Bergerac le 14 janvier dernier, il est nécessaire de procéder à sa location. Il propose de fixer les modalités de location, le montant du loyer et le montant de la caution comme suit : - montant du loyer : 350 € mensuel, à compter du 1^{er} avril 2021 - montant de la caution : 350 € soit un mois de loyer. Monsieur le Maire indique que la révision de loyer aura lieu le 1^{er} avril 2022 sur la base de l'IRL du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée : • Fixe le montant du loyer à la somme 350 € mensuel, à compter du 1^{er} avril 2021 • Fixe le montant de la caution à la somme 350 € soit un mois de loyer, • Précise que la révision de loyer aura lieu le 1^{er} avril 2022 sur la base de l'IRL du 4^{ème} trimestre de l'année précédente • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
10 – Nomination d'un réfèrent Sécurité Routière.	Monsieur Maire informe qu'il est nécessaire de nommer un élu réfèrent Sécurité Routière pour être l'interlocuteur et l'animateur d'actions pouvant être mises en œuvre sur le territoire. Le rôle de cet élu sera d'être le relais privilégié entre les services de l'Etat et les acteurs locaux, de veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et d'être le porteur d'une politique sécurité routière avec une identification des problèmes locaux au sein de la collectivité.	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée : • Nomme M. André ZAVAN élu réfèrent Sécurité Routière pour représenter la collectivité.
11 – Modification des statuts de la	Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour tenir compte des modifications intervenues ou à intervenir.	

Communauté d'Agglomération Bergeracoise. 12 – Questions diverses.	Compétences : • Mettre à jour les compétences obligatoires pour tenir compte des modifications des textes pour le développement économique et l'aménagement de l'espace communautaire et rajouter les compétence eau, assainissement et gestion des eaux pluviales. • Supprimer l'appellation « compétences optionnelles » et rassembler toutes les autres compétences dans la rubrique « compétences facultatives ». • Supprimer au sein des compétences facultatives la compétence « défense extérieure contre l'incendie – DECI » puisqu'il n'est pas possible pour la CAB de prendre à sa charge uniquement les contrôles des points d'eau incendie car cela relève du pouvoir de police du Maire. Conseil communautaire • Mettre à jour la composition du conseil communautaire issu des dernières élections municipales. Bureau • Mettre à jour la composition du Bureau communautaire issu des élections municipales. ➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i> • Bureau de Poste : <i>Depuis plusieurs semaines la direction Départementale Dordogne-Corrèze de la Poste propose aux mairies qui ont sur leurs territoires un bureau de poste, une modification des plages horaires avec une baisse importante des plages d'ouvertures au public. Pour certaines communes elle leurs propose de transformer les bureaux de poste en Agence Postale Communale. Comment faire vivre notre ruralité si à chaque instant on nous supprime les activités de nos services de proximité ? Comment garder nos habitants, nos commerces s'il n'y a plus de services publics ? De plus il est inadmissible que la Poste fasse supporter à nos communes les frais qui lui sont attachés en faisant passer le bureau de poste en Agence Postale Communale, ce qui n'est pas sans conséquences sur le budget de la commune. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer par rapport à ces propositions de la Poste.</i> ➤ <i>Robert PASCAL :</i> • Route du Coustinet : - Présence de « nids de poules », - Vitesses excessives de certains usagers. ➤ <i>David BACHERER :</i> • Pont des Gilets fermé jusqu'à quand ? <i>Nous ne savons pas. Le véhicule qui a provoqué les dégâts sur les gardes corps est toujours partiellement immergé et en attente d'être enlevé (opération compliquée).</i>	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Approuve les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Refuse et s'oppose aux modifications des plages horaires et à la transformation des bureaux de Poste en Agence Postale Communale dans notre communauté d'agglomération car cela a aussi des conséquences pour les habitants de notre commune. • Soutiendra toutes initiatives prises par les communes concernées par ces situations afin de maintenir le service public de la Poste.
---	--	---

	➤ <i>Eric VIDOTTO:</i> • Travaux ENEDIS sur le réseau électrique, secteur du Bêlicou. <i>Monsieur RUDELIN indique qu'il s'agit de renforcer la puissance du réseau par délestage sur l'armoire (transformateur) située route de St Germain.</i> • Coupures électriques prévisibles le 14 avril dans le cadre d'une opération d'élagage. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.	Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.
--	--	---

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.